

---

---

**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES DE DROIT  
FRANÇAIS**

---

---

**AXA Avenir Entrepreneurs**

---

---

Puteaux, le 24 avril 2024.

*Madame, Monsieur, Chers Clients,*

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du fonds AXA Avenir Entrepreneurs (ci-après le « **FCPR** »).

Par la présente lettre, nous vous informons qu'AXA Real Estate Investment Managers SGP (la « **Société de gestion** ») agissant en tant que société de gestion du FCPR, a décidé d'apporter certaines modifications au Règlement du FCPR suite à la création de deux nouvelles catégories de parts C et T.

- La souscription de ces parts C est réservée aux sociétés d'assurance et Mutuelles du Groupe AXA, pour servir de support financier de contrats d'assurance vie (gestion pilotée) en unités de compte commercialisé par les réseaux d'AXA France Vie et AXA Assurance Vie Mutuelle.
- La souscription de ces parts T est réservée aux sociétés d'assurance et Mutuelles du groupe AXA, pour servir de support financier de contrats d'assurance vie en unités de compte et de contrat de capitalisation, commercialisés par les réseaux indépendants d'AXA France Vie et AXA Assurance Vie Mutuelle.

Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 6.2 « *Catégorie de parts* » du Règlement.

Par ailleurs, afin d'harmoniser les formulations pour toute la gamme des fonds gérés par la Société de gestion, cette dernière a également apporté quelques modifications rédactionnelles mineures dans le Règlement du FCPR

A compter de la date de prise d'effet de ces dispositions, soit le 30 avril 2024, le Règlement et le Document d'Informations Clés de votre FCPR tiendront compte de ces modifications qui ne constituent pas une mutation soumise à l'agrément de l'AMF, et ne requièrent aucune action spécifique de votre part.

**Le FCPR conservera toutes ses autres caractéristiques, notamment son profil de rendement/risque, sa stratégie d'investissement et l'ensemble de ses frais.**

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire et important de prendre connaissance du Règlement et du DICs du FCPR disponibles sur le site [www.axa-reimsgp.fr](http://www.axa-reimsgp.fr). Ces mêmes documents sont aussi consultables sur le site de l'AMF, [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org), ou sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion :

**AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP**

Tour Majunga – La Défense 9 –  
6 place de la Pyramide  
92908 PARIS – La Défense Cedex

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

**AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP**